

**Objet : Adhésion 2026 à AMORCE (Association Nationale des Collectivités Territoriales et des Professionnels pour les compétences Eau, Energie et Déchets)**

*Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,*

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> février 2024 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité de renouveler l'adhésion aux associations dont la Communauté d'Agglomération est membre,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Arlysère à l'association AMORCE au titre des compétences « Eau, Energie et Déchets »,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à AMORCE pour l'année 2026,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'adhésion de la Communauté d'Agglomération Arlysère à l'association AMORCE, domiciliée 18 rue Gabriel Péri – CS 20102 – 69623 Villeurbanne Cedex, est renouvelée pour l'année 2026.

**Article 2 :** Le montant de la cotisation, fixé à 1 998.66 €, sera versé à AMORCE de la façon suivante :

- Compétence Déchets : 731.89 €
- Compétence Energies : 731.89 €
- Compétence Eau et assainissement : 534.88 €

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 5 janvier 2026  
Le Président,  
Franck LOMBARD

